

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 27 juin 2024**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE représenté par Roland MOUREN - Patrick GHIGONETTO représenté par Jean-Pierre GIORGI - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Laurent SIMON représenté par Danielle MILON.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Michel ROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**FBPA-026-16355/24/BM**

**■ Approbation de la convention entre Paris 2024 et la Métropole d'Aix Marseille Provence relative à la billetterie solidaire  
98841**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le 13 septembre 2017, le Comité International olympique a décidé d'attribuer à la Ville de Paris, l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

Dans la candidature un certain nombre d'épreuves olympiques ont été proposées et choisies en mode décentralisé en région, lorsque certains territoires offraient des conditions pratiques plus adéquates aux exigences des épreuves olympiques. C'est ainsi que Marseille a été choisie pour les compétitions de voile et des épreuves de football.

Paris 2024, outre la planification et l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, est notamment chargée, de par son objet social de contribuer à maximiser l'impact positif et l'héritage des Jeux.

Pour ouvrir les Jeux au plus grand nombre, plus de 13 millions de billets ont été ainsi mis en vente avec des prix d'entrée à 24 euros pour les Jeux Olympiques et 15 euros pour les Jeux Paralympiques.

Paris 2024 souhaite que l'expérience des Jeux et la possibilité de vivre les moments d'émotion et de communion qu'ils procurent soient rendus accessibles aux habitants des territoires hôtes, et tout particulièrement aux personnes susceptibles d'être éloignées des grands événements sportifs et culturels.

Pour cette raison, Paris 2024 a pris la décision de créer une opération de billetterie territoriale de grande envergure. Dans ce cadre, Paris 2024 finance, à hauteur de plus de deux millions d'euros, une offre de plus de 100 000 billets qui seront proposés à des publics prioritaires, principalement par l'intermédiaire des collectivités hôtes chefs de file, ainsi que par d'autres entités désignées par Paris 2024.

Ces 100 000 billets environ seront distribués en priorité à des personnes en situation de handicap; à des personnes en situation de précarité ou d'exclusion via le tissu associatif local qui leur vient en aide; aux jeunes et publics scolaires; aux jeunes licenciés du mouvement sportif; à des publics issus des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) et de Zones de Revitalisation Rurale (ZRR); ainsi qu'aux bénévoles et personnes bénéficiaires des projets associatifs labellisés Impact 2024 ainsi que leurs encadrants et porteurs du projet.

Dans ce cadre la Métropole Aix-Marseille-Provence, en tant qu'organisme intermédiaire, collabore avec Paris 2024 pour organiser cette opération de billetterie solidaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

### **Où le rapport ci-dessus**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- Que Paris 2024 a pris la décision de créer une opération de billetterie territoriale de grande envergure pour laquelle il s'appuie sur les collectivités hotes.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvée la convention entre Paris 2024 et la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à la billetterie solidaire.

#### **Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
La Présidente de la Métropole  
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL